



PIECE 5/5 :

NOTICE D'HYGIENE & SECURITE

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
ET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE CALYPSO

*Communes de Montricher-Albanne et Saint-Martin-la-Porte
Département de la Savoie (73)*

S.A.S. GRANULATS VICAT

FEVRIER 2021 – V9 (MISE A JOUR DU DOSSIER DEPOSE LE 23 MARS 2017)

Siège Social : 4, Rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – 38080 L'ISLE D'ABEAU
Tél. : 04 74 27 59 00 - Fax : 04 74 27 59 92
S.A.S. au capital de 5 847 728 € - 768 200 255 RCS Vienne
SIRET 768 200255 00091 - CODE A.P.E. 0812 Z - TVA FR 87 768 200 255



Affaire suivie par :

S.A.S. SATMA

Christine NOAILLY

Chargée d'Etudes Senior

RESPONSABLE DU PÔLE ETUDES

BUREAU D'ETUDES

TSA 19629

38306 BOURGOIN Cedex

Tél : 04 74 18 40 65

Mail : christine.noailly@vicat.fr

www.vicat.fr

SOMMAIRE

I- REGLES GENERALES	5
II- SECURITE, HYGIENE & SANTE DU PERSONNEL	7
II.1- Politique générale de sécurité chez GRANULATS VICAT	11
a) Organisation	11
b) Comité d'Hygiène, de Sécurité & des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)	12
II.2- Document Unique de Santé & de Sécurité (D.U.S.S.)	12
II.3- Consignes de sécurité	13
II.4- Formation et information du personnel	14
a) Formation du personnel	14
b) Information du personnel	14
II.5- Evaluation & contrôle des mesures de prévention	15
II.6- Hygiène du personnel	15
III- SECURITE PUBLIQUE	17
ANNEXE - AVIS DU CHSCT DE LA SAS GRANULATS VICAT DU 8 DECEMBRE 2015	

I- REGLES GENERALES

La présente notice démontre la compatibilité du projet avec :

- Le maintien de la sécurité du personnel,
- L'hygiène du personnel,
- La protection de la sécurité publique.

A cet effet, la Société GRANULATS VICAT a la responsabilité de l'exploitation de la carrière et veille au respect des textes principaux suivants :

- **Décret n° 99-116 du 12 Février 1999** relatif à l'exercice de la Police des Carrières ;
- **Décret n° 80-330 du 7 Mai 1980** relatif à l'exercice de la Police des Carrières ;
- **Décret n° 80-331 du 7 Mai 1980** modifié et complété portant Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) et en particulier :

RG.1.R.	Règles Générales	Décret du 3 Mai 1995
RP.1.R.	Registres et Plans	Décret du 7 Mai 1980
VP.1.R.	Véhicules sur Pistes	Décret du 13 Février 1984
EL.1.R.	Electricité	Décret du 23 Septembre 1991
BR.1.R.	Bruit	Décret Bruit (décret n°2008-867 du 28 août 2008)
TCH.1.R	Travail en Hauteur	Décret du 23 Juillet 1992
	Empoussiérage (personnel)	le décret n° 2013-797 du 30 août 2013 , article 5 et R4412-38
ET.2.R.	Equipements de Travail	Décret du 30 Novembre 2001
EPI.1.R.	Equipements de Protection Individuelle	Décret du 3 Mai 1995
EE.2.R.	Entreprises Extérieures	Décret du 24 Janvier 1996
VI	Vibrations	Décret n° 2009-781 du 23 juin 2009 et le décret n° 2013-797 du 30 août 2013

- **Code du Travail** et textes subséquents pour certaines rubriques ;
- **Textes réglementaires** en vigueur dans les limites de la carrière (AP, ICPE, RGIE, Code de l'Environnement,...).

A ce titre, différentes mesures de protection, tant sur la sécurité que sur l'hygiène, seront prises et mises en application sur l'installation.

II- SECURITE, HYGIENE & SANTE DU PERSONNEL

L'exploitation de la carrière de **CALYPSO**, associée à l'activité de traitement des matériaux et au maximum de son activité (potentiellement dans les quinze premières années d'exploitation), nécessitera la présence de personnel sur le site, réparti de la manière suivante.

✓ Personnel partagé au niveau régional :

- 1 Directeur,
- 1 Administratif,
- 1 Animateur QSE (Qualité, Sécurité, Environnement),
- 1 Commercial.

✓ Personnel rattaché au site :

- 1 Chef de carrière,
- 2 Pilotes d'installation,
- 4 Conducteurs d'engins,
- 1 Manœuvre.

Les principales mesures qui sont appliquées portent sur les dangers éventuels pouvant apparaître sur le site, à savoir :

- La présence de fronts de taille,
- Les opérations de minage et mise en œuvre des tirs de mine,
- La présence du puits et du tunnel de transfert des matériaux,
- La circulation des engins et véhicules de transport,
- L'installation de traitement des matériaux,
- Les activités annexes : mise en stock, remblaiement partiel du site, manutentions diverses.

Les **mesures** comprennent :

- ✓ Le port **OBLIGATOIRE** de : casque, gants, lunettes, chaussures de sécurité, vêtements réfléchissants ;
- ✓ Les **équipements de protection individuelle** pour le personnel, en cas de besoin :
 - coquilles anti-bruit,
 - ceintures de sûreté et longes,
 - masques anti poussières,
 - vêtements de protection contre les intempéries.
- ✓ Des **équipements spécifiques** pour les engins exposés à des risques de retournement ou chutes de blocs (cabines renforcées, arceaux de sécurité, ceintures de sécurité) ;
- ✓ Des **engins et véhicules** conformes aux règlements en vigueur ;
- ✓ Une **protection des pistes et voies d'accès** par la mise en place de merlons de protection périphériques ;
- ✓ Une **signalisation des voies** de circulation par la mise en place de panneaux spécifiques ;
- ✓ Une **protection incendie** appropriée aux risques (feux de moteurs, feux électriques, etc.) avec la mise en place de moyens appropriés, tels que :
 - extincteurs,
 - postes d'eau,
 - exercices sur feux réels.
- ✓ Une **organisation des secours et sauvetage**.

Ces différentes mesures sont complétées par la mise en place de moyens de secours, d'information et de prévention, ainsi qu'un affichage permanent des consignes à suivre en cas d'accident et les coordonnées des principaux Services Publics et Administratifs dans les locaux de la carrière :

POMPIERS

D.R.E.A.L. (Inspection du Travail)

MAIRIE DE MONTRICHER-ALBANNE

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LA-PORTE

SAMU

MEDECIN

HOPITAL

GENDARMERIE

Rappel : La Société GRANULATS VICAT bénéficie d'une **triple certification** :

- ✓ ISO 9001 (Qualité produit),
- ✓ ISO 14001 (Environnement),
- ✓ **OHSAS 18001 (Santé & Sécurité),**

Soulignant sa **maîtrise technique** et son **savoir-faire**, notamment en termes de **management de la sécurité**.

Au travers de ces certifications, **de nombreuses procédures et consignes sont d'ores et déjà en place et appliquées quotidiennement sur le site.**



ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

Le groupe Vicat place la proximité terrain et la **prévention des risques** au cœur de ses activités. Objectif : répondre aux attentes de nos clients et atteindre « zéro accident » et « zéro pollution ». L'activité Granulats France, s'inscrit dans cette démarche. Le renouvellement des certifications ISO 9001, OHSAS 18001 et ISO 14001 démontre la maîtrise de nos métiers, ainsi que l'amélioration continue de nos pratiques.

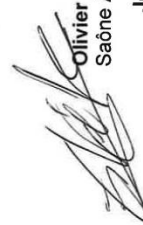
Au-delà de la conformité réglementaire et des moyens alloués par l'entreprise, la sécurité est un état d'esprit, une culture partagée. Chacun est responsable de sa propre sécurité, de celle de ses collaborateurs et de ceux qui l'entourent sur les chantiers, chez soi, sur la route.

L'atteinte des objectifs de notre système de management dépend des engagements individuels, collectifs et solidaires de tous et de la passion partagée par chacun.

L'activité Granulats s'engage à :

- Décider, organiser et réaliser toutes les activités avec comme priorité première la **prévention des lésions corporelles et des atteintes à la santé physique et psychique**,
- Décider, organiser et réaliser toutes les activités **dans le respect de l'environnement, en prévenant les pollutions**,
- Décider, organiser et réaliser toutes les activités avec comme objectif la **satisfaction de nos clients**, un objectif qui s'appuie sur un ancrage territorial marqué,
- **Consolider les démarches qualité, sécurité, environnement** sur l'ensemble de nos processus,
- Intégrer tous les acteurs du système, nos collaborateurs, intérimaires et entreprises extérieures dans cette démarche d'amélioration continue,
- Faire preuve d'exemplarité dans l'**application des règles de sécurité et de protection de l'environnement**,
- Placer au cœur du fonctionnement de l'entreprise, la **communication et la sensibilisation** aux risques,
- Traiter les **situations dangereuses** en confiance et en transparence
- Respecter les exigences réglementaires et autres exigences applicables,
- Se donner les moyens matériels et humains pour atteindre ses objectifs.

Nos résultats qualité sécurité environnement sont le fruit de l'engagement de la direction et de l'encadrement, de l'expertise technique et de la participation de tous les collaborateurs. Nous comptons sur chacun pour tenir ces engagements.


Olivier ESTEBE
Saône Auvergne

Jean-Raymond VERNET
Nice - Courbaïsse

Jean-Luc MARTIN
Savoie Sud Isère

Maurice RETHORE
Lorraine

Alain BOISSELO
Directeur Général Activité Granulats

Hervé GUILLEMIN
Directeur du Matériel

OBJECTIFS 2016

- **Prévenir les accidents du travail**, les maladies professionnelles
Indicateurs : Tf<5 ; Tg<0.35, remontée de presqu'accidents
- **Accroître la satisfaction de nos clients et l'anticipation de leurs besoins**
Indicateurs : Enquête de satisfaction client : clients satisfaits >80% / 1 Point Qualité par an et par point fixe
- **Conservier et développer notre clientèle** par une montée en gamme, une politique d'amélioration de nos produits et services, ainsi que pour la recherche de nouveaux prospects
Indicateurs : Clients mouvements>n-1
- **Simplifier nos processus** avec la rationalisation du nombre de documents référencés
Indicateur : nombre de documents référencés (<5% Vs n-1)
- **Accroître les compétences** des acteurs de l'activité Granulats par la mutualisation des bonnes pratiques, par la sensibilisation QSE
Indicateurs : Réalisation du plan de formation (>75%), réalisation du catalogue des bonnes pratiques 2015, réalisation d'une minute de sensibilisation QSE trimestrielle
- **Poursuivre notre mise en conformité réglementaire**
Indicateur : atteindre 92% en sécurité et 96% en environnement
Mise en place d'un indicateur sur le nombre d'angles rentrants à protéger
- **Obtenir le diplôme « Charte Environnement » sur 2 sites supplémentaires, soit 23 sites diplômés au total**
Indicateur : Nombre de sites diplômés
- **Prévenir les pollutions accidentelles : Equiper 1 site supplémentaire d'une aire étanche pour le ravitaillement des engins soit 30 sites équipés au total**
Indicateur : Nombre d'aires étanches mises en place
- **Diminuer les émissions de poussières**
Indicateur : Atteindre 67% d'avancement du plan d'actions
- **Diminuer la consommation d'électricité sur les sites audités**
Indicateur : Economie de 24 000€ ou 68MWh

Nous comptons sur chacun d'entre vous pour atteindre nos objectifs.

Le 11/02/2016.

Michel ZABLOCKI
Rhône Sud

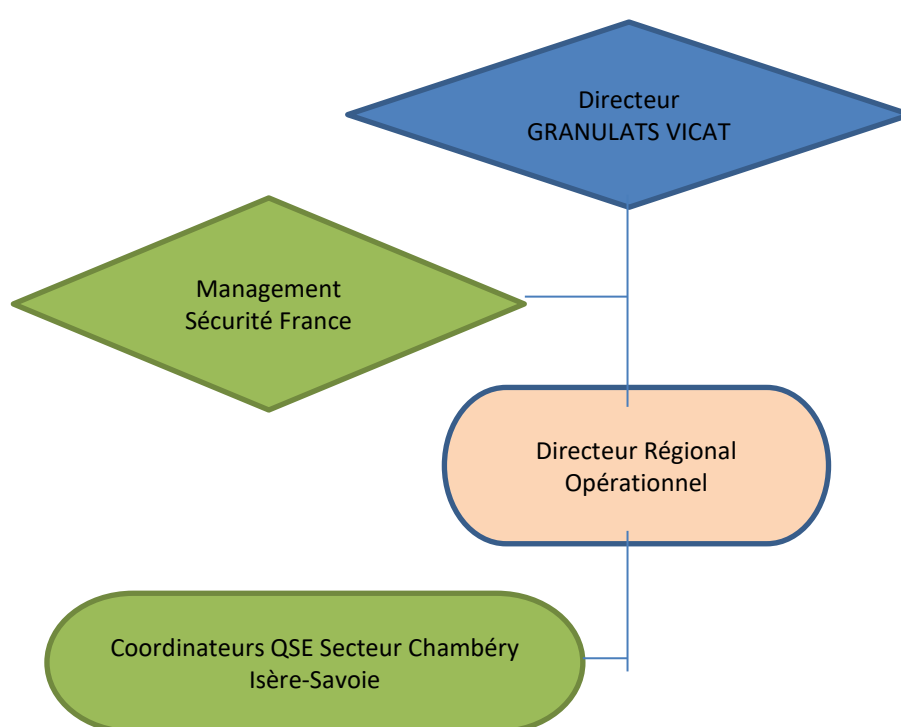
Patrick ESCOFFIER
Lyonnais

II.1- Politique générale de sécurité chez GRANULATS VICAT

La **figure ci-contre** récapitule les engagements pris par la Société GRANULATS VICAT pour l'année 2016 et est le reflet de sa politique générale en matière de Sécurité vis-à-vis de tous ses collaborateurs.

a) Organisation

La sécurité au sein du groupe VICAT, et spécifiquement la branche d'activité GRANULATS VICAT, s'organise de la manière suivante :



Chaque Directeur Régional Opérationnel est chargé de relayer et veiller au respect des standards du groupe VICAT en termes de sécurité.

Pour l'aider dans cette tâche, il s'appuie sur les services fonctionnels de Management de la Sécurité de la branche, relayé à l'échelle du site par les coordinateurs QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

Chaque site de carrière dispose d'un coordinateur ou animateur QSE pour veiller à la sécurité du personnel, la qualité et le respect de l'environnement au sein du site de carrière.

b) Comité d'Hygiène, de Sécurité & des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Mis en place depuis 2003 chez Granulats VICAT, le CHSCT est composé de 4 membres (personnel ayant différentes fonctions sur les sites) qui se réunissent ordinairement quatre fois par an et dont l'une des missions est de valider les modifications portées au DUSS suivant l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les réunions se déroulent sur un site différent à chaque fois et une visite du site est systématiquement effectuée. Cette visite a pour objectif de faire le point sur les écarts constatés et les actions de prévention mises en place. Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées suivant les circonstances (accident, analyses de cas, ...), à la demande de l'un des membres du groupe de travail.

Le D.U.S.S. est proposé au C.H.S.C.T. et adapté sur chacun des sites par le Directeur Technique. Il est validé par lui-même.

Le CHSCT est également informé des demandes d'autorisation d'exploiter des carrières. Le présent dossier a été présenté au CHSCT en date du 8 Décembre 2015. (**Voir Annexe**).

II.2- Document Unique de Santé & de Sécurité (D.U.S.S.)

Le Document Unique Santé Sécurité (désigné D.U.S.S. dans la suite du document) est établi conformément à la réglementation du Code du Travail.

Ce document porte sur :

- La détermination et l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé ;
- Les mesures prises pour assurer la sécurité et la santé du personnel au niveau des lieux de travail et des équipements, pour ce qui concerne :
 - leur conception,
 - leur utilisation,
 - leur entretien.

Le document d'évaluation des risques est mis à jour annuellement au minimum, et évolue au fur et à mesure de la vie de l'exploitation, afin d'apporter des améliorations constantes aux conditions de travail. Dans certains cas, par exemple : suite à un accident, une visite de PREVENCEM, etc., le document et l'évaluation des risques sont actualisés. Il s'agit d'un outil vivant.

La carrière de Calypso ne possède pas encore de DUSS propre car il n'y a pas d'activité à l'heure actuelle. Dès réception de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter la carrière de Calypso, un document DUSS incluant l'évaluation des risques de l'installation sera constitué de manière adaptée à l'activité et au personnel travaillant réellement sur le site.

II.3- Consignes de sécurité

L'activité de la carrière est sous la responsabilité du Directeur Technique.

Les travaux seront exécutés conformément aux dossiers de prescriptions et aux diverses consignes qui sont applicables, en particulier :

✓ **Les Consignes Générales :**

- Règlement Intérieur GRANULATS VICAT ;
- Consigne Générale d'Incendie ;
- Consigne d'Alerte en cas d'accident ;
- Consigne de Secourisme.

✓ **Les Consignes Particulières spécifiques à la carrière de CALYPSO,** notamment :

- Le plan d'urgence.

✓ **Les Dossiers de Prescriptions :**

- Le DUSS : Document Unique de Santé et de Sécurité ;
- Dossier « Règles Générales » ;
- Dossier « Véhicules sur Piste » ;
- Dossier « Entreprises Extérieures » ;
- Dossier de Prescription « Electricité » ;
- Dossier de Prescription « Bruit » ;
- Dossier de Prescription « Empoussiérage » (personnel) ;
- Dossier « Equipements de Travail » ;
- Dossier « Protections Individuelles » ;
- Dossier « Vibrations » ;
- Dossier « manutention des explosifs ».

D'autres dossiers de prescription peuvent être ajoutés, en fonction des évolutions sur le site.

Les différents registres prévus par le Code du Travail et le R.G.I.E. sont joints à ces dossiers.

Dans le cadre de cette réglementation, les entreprises amenées à travailler sur le site sont tenues de suivre les mêmes dispositions que le personnel de la Société GRANULATS VICAT, via le Plan de Prévention.

II.4- Formation et information du personnel

a) Formation du personnel

Le personnel de la carrière reçoit une formation dispensée en plusieurs phases :

- Une **formation** de base **sécurité et santé au travail** ;
- Une **formation générale**, portant sur :
 - Les règles générales de sécurité,
 - La connaissance des textes réglementaires,
 - Les instructions relatives à son travail,
 - Les dangers encourus,
 - L'incendie.
- une formation spécifique, selon le poste occupé :
 - CACES, Habilitation électrique, etc.

Un livret d'accueil regroupe toutes les consignes Qualité Sécurité Environnement, pour compléter la formation de base du personnel.

b) Information du personnel

Une information régulière est portée à la connaissance du personnel de la carrière, concernant notamment :

- Les risques pour la sécurité et la santé,
- Les différents types de fonction de travail et les mesures préventives correspondantes,
- Les moyens en personnel et matériel pour assurer les premiers secours, la lutte contre l'incendie et l'évacuation des personnes en cas de danger.

On notera la présence :

- D'un affichage indiquant les matériels d'extinction et de prévention ainsi que le matériel de premiers secours et de sauvetage, dans les locaux du site (réfectoire, local bascule, ateliers, bureaux, etc.) ;
- Des moyens de premiers secours disponibles au sein du site ;
- D'une politique de prévention en matière de sécurité et de salubrité au travail ;
- D'une surveillance médicale du personnel, assurée par la Médecine du Travail dans le cadre des visites annuelles ;
- De personnel diplômé « Secouriste du Travail ».

II.5- Evaluation & contrôle des mesures de prévention

Les divers équipements feront l'objet de contrôles périodiques, effectués soit par un organisme agréé, soit par une entreprise spécialisée, soit par un contrôle interne.

Les équipements contrôlés seront les suivants :

- Les appareils de pression (compresseurs et cuves sous pression) : vérifications périodiques réglementaires ;
- Les installations électriques : contrôlées annuellement ;
- Les véhicules, au cours de l'entretien préconisé par le Constructeur ;
- Le matériel Incendie : vérifié chaque année ;
- Les appareils de levage : sangles, palans, etc.

Ces divers contrôles et vérifications seront consignés sur différents registres et carnets qui sont tenus à la disposition de l'Administration.

De plus, les équipements individuels seront vérifiés avant chaque utilisation.

II.6- Hygiène du personnel

Les équipements et engins mis à la disposition du personnel seront conformes aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives (R.G.I.E.) et du Code du Travail, dans les divers domaines de l'aération, du chauffage, de l'éclairage....

Le personnel de la carrière dispose sur le site :

- d'un réfectoire,
- d'un vestiaire,
- de douches,
- de sanitaires,
- d'eau potable (réseau A.E.P. ou stock de bouteilles d'eau).

III- SECURITE PUBLIQUE

Dans le cadre des mesures propres à la sécurité publique, il est prévu :

- ✓ Une **information à tous les riverains du site** concernant la durée des travaux, les horaires de travail, l'heure et les jours pendant lesquels auront lieu les tirs de mines ;
- ✓ L'implantation de **pancartes de signalisation** indiquant l'identité du titulaire de l'exploitation et les références de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, l'interdiction d'accès, la signalisation des dangers propres à toute activité de carrière (circulation d'engins, fronts de taille, etc.) ;
- ✓ La matérialisation de **l'interdiction d'accès aux zones dangereuses** par des obstacles (merlons, talus, fossés, etc...) ou clôtures périphériques ;
- ✓ Une **procédure spécifique de signalisation et de prévention** lors des tirs de mines (y compris interdiction temporaire d'accès au site) ;
- ✓ La **lutte contre les poussières** : par arrosage préventif des pistes de roulage, par brumisation des stocks et par nettoyage des voies d'accès aux routes publiques.

ANNEXE : Avis du CHSCT de la SAS GRANULATS VICAT en date du 8 Décembre 2015

Avis des membres du CHSCT du 8 Décembre 2015**Extrait du PROCES VERBAL****Information de Demande d'autorisation de renouvellement et
d'extension de carrière**

Au cours de la réunion du 8 Décembre 2015, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) de la S.A.S. GRANULATS VICAT,

Certifie et atteste avoir été informé, en vertu des Articles L 4612-1 et suivants du Code du Travail, de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière dite de Calypso au lieu-dit Calypso sur les communes de Montricher Albanne et Saint Martin La Porte préalablement à son dépôt en Préfecture.

L'ensemble des membres du C.H.S.C.T. donne un avis favorable à cette présentation.

Fait à l'Isle d'Abeau le 9 Décembre 2015



Le président du C.H.S.C.T.

